

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2022

M. Simon Jolin-Barrette  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifrice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à une question inscrite au Feuilleton de l'Assemblée nationale du 22 mars 2022. La question émane de la députée de Mercier, Mme Ruba Ghazal, et concerne la mise en place d'une mesure identique à celle du supplément pour enfant handicapé de 205 \$ par mois. Cette mesure s'adresserait principalement aux adultes atteints de la maladie cœliaque qui sont moins nantis ou à ceux qui sont bénéficiaires du programme de solidarité sociale.

Tout d'abord, je tiens à vous signaler que le gouvernement est sensible à la situation des personnes atteintes de la maladie cœliaque.

En effet, les parents dont les enfants doivent suivre une diète sans gluten reçoivent le supplément pour enfant handicapé de 205 \$ par mois par enfant jusqu'à sa majorité<sup>1</sup>. Il est vrai que lorsqu'une personne atteinte de la maladie cœliaque devient majeure, elle n'est plus couverte par le supplément pour enfant handicapé. Toutefois, cette situation n'est pas particulière aux enfants qui doivent suivre une diète sans gluten.

---

<sup>1</sup> Article 1029.8.61.18 de la Loi sur les impôts (LI).

### **Admissibilité des adultes aux crédits d'impôt pour frais médicaux même pour les personnes moins nanties**

Un adulte atteint de la maladie cœliaque peut généralement déduire les frais liés à ses dépenses en aliments sans gluten par le biais des crédits d'impôt pour frais médicaux du Québec depuis 2003.

En effet, ces personnes peuvent considérer les frais supplémentaires pour l'acquisition d'aliments sans gluten à titre de dépenses admissibles donnant droit aux crédits d'impôt, soit l'écart entre le coût de ces aliments et celui d'aliments semblables avec gluten<sup>2</sup>.

Le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux est accessible à toute personne souffrant de la maladie cœliaque, pour autant qu'elle encourt suffisamment de frais lui ouvrant droit à ce crédit d'impôt.

Concernant les personnes à faible revenu, elles peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. En effet, les personnes ayant un revenu familial inférieur à 50 115 \$ en 2022 seront admissibles et pourront recevoir jusqu'à 1 274 \$ en crédit d'impôt. Toutefois, ces personnes doivent avoir un minimum de revenu de travail annuel de 3 260 \$.

Compte tenu du caractère remboursable du crédit d'impôt, ces contribuables pourront en bénéficier même s'ils n'ont pas d'impôt à payer.

Par ailleurs, la lourdeur administrative soulevée à l'égard du crédit d'impôt pour frais médicaux n'est pas propre aux personnes atteintes de la maladie cœliaque. Il est important d'obtenir et de conserver des pièces justificatives afin que l'aide fiscale soit accordée aux personnes qui y ont réellement droit et qui en ont besoin.

---

<sup>2</sup> Paragraphe t) de l'article 752.0.11.1 de la LI.

### **Une aide fiscale actuelle jugée adéquate**

Ainsi, nous croyons que les personnes atteintes de la maladie cœliaque bénéficient déjà d'une aide fiscale qui permet généralement d'atténuer le fardeau financier supplémentaire inhérent aux dépenses liées à cette maladie.

Par ailleurs, concernant la mise en place d'une prestation spéciale pour les adultes bénéficiaires de l'assistance sociale et diagnostiqués cœliaque, la problématique doit être adressée au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard